

Conditions générales de vente - Professionnels

Mises à jour le 7 avril 2021

1. Définition de l'association Permacultive et de son activité

« Permacultive » est une association loi 1901 créée en 2018 dont l'objet principal est de diffuser, valoriser, transmettre et enseigner les éthiques, les principes et les méthodes de conception de la permaculture dans les Alpes-Maritimes. Depuis 2019, Permacultive est un organisme de formation enregistré sous le numéro 93060847606 auprès du préfet de la région PACA. Elle garantit respecter l'ensemble de ses obligations légales, et en particulier celles du Code du Travail relatives à la formation professionnelle continue.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des relations contractuelles entre Permacultive et le Bénéficiaire (professionnel), dans le cadre de l'organisation d'une formation dispensée au bénéfice du ou des Stagiaires envoyés par le Bénéficiaire.

3. Accès à nos services

Les formations dispensées par Permacultive se déroulent pour la plupart dans des lieux dédiés au moins partiellement à l'agriculture. Il peut arriver que ces lieux ne soient pas adaptés aux personnes à mobilité réduite. Toutes les personnes porteuses de handicap ou ayant des dispositions particulières rendant potentiellement problématique l'apprentissage en formation et/ou la pratique d'activités manuelles ou en plein air sont invitées à contacter Permacultive avant toute inscription définitive. Permacultive déclare travailler constamment son offre de formation, notamment en lien avec ses lieux partenaires, pour rendre possible l'accès de tous aux actions de formation, sans discrimination.

4. Modalités d'inscription

Pour chaque formation, les demandes d'inscriptions se font directement auprès de Permacultive, par téléphone au 06 62 40 40 87 ou par courriel à formations@permacultive.org.

Permacultive

Diffuser la permaculture dans les Alpes-Maritimes

L'inscription ne peut être prise en compte qu'à compter de la signature d'un document contractuel spécifique à la formation désirée (devis, contrat ou convention). Aucune inscription orale ni par simple retour de courriel ne pourra être prise en compte ni engager Permacultive. Cette dernière se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Bénéficiaire avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure. Toute inscription à une formation entraîne l'acceptation entière et sans réserve des présentes CGV.

5. Organisation des formations

Afin de s'assurer que la formation choisie correspond aux attentes du Bénéficiaire, Permacultive peut organiser un entretien de positionnement ou envoyer un questionnaire au Bénéficiaire afin de déterminer les besoins et objectifs définis pour les Stagiaires.

Les formations sont organisées par Permacultive, qui prend en charge la mise à disposition de locaux adaptés, garantit la présence d'intervenants qualifiés pour chaque formation et met à disposition des Stagiaires les moyens pédagogiques nécessaires à la formation suivie.

Permacultive est seule décisionnaire concernant le lieu de la formation et peut être amenée à le modifier au cours de la formation. Elle est également seule décisionnaire concernant l'intervenant choisi pour animer la formation et peut être amenée à le remplacer au cours de la formation. Permacultive se réserve le droit de modifier le contenu des programmes tel que mentionné sur les fiches de présentation fournies à titre indicatif, en fonction de l'actualité, du besoin et du niveau des participants, de la dynamique de groupe, tout en restant dans les objectifs et l'esprit de la formation.

En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté de Permacultive, cette dernière pourra procéder au report de la formation sans aucun dédommagement. Elle proposera au Client de nouvelles dates et/ou un nouveau lieu, ce qui donnera lieu à une nouvelle contractualisation.

De façon non exhaustive, les événements pouvant contraindre Permacultive à procéder à un report sont les suivants : l'absence d'un formateur, un nombre de stagiaires inscrits insuffisant, tout problème logistique ou technique...

Permacultive réalisera toute enquête de satisfaction, indicateurs de performance ou autres outils d'information quant au niveau de performance des formations suivies dans le respect de la réglementation de la protection des données.

6. Obligations de Permacultive

Permacultive s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le bon déroulement de la formation choisie par le Bénéficiaire. A ce titre, Permacultive s'engage à faire tout son possible pour garantir un accueil dans des locaux sains, propres et adaptés aux conditions de la formation. Néanmoins, elle ne saurait être tenue responsable en cas de défaillance de ses prestataires d'accueil.

Permacultive s'engage à tenir le Bénéficiaire informé de tout changement qui pourrait survenir au cours de la formation, et plus généralement à respecter l'ensemble des termes du contrat conclu avec le Bénéficiaire.

7. Obligations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des modalités de la formation fixées dans le document contractuel qu'il a signé. En particulier, il s'engage à ce que les Stagiaires soient présents et ponctuels lors de la formation à laquelle ils doivent participer, ainsi qu'à procéder au règlement de la formation dans les délais convenus.

Le Bénéficiaire s'engage également à ce que les Stagiaires respectent le règlement intérieur des lieux où la formation aura lieu. Permacultive ne saurait être tenue responsable en cas de manquement des Stagiaires au règlement intérieur, et plus généralement à toute règle imposée au sein de ce dernier. Le Bénéficiaire s'engage à ce que les Stagiaires adoptent un comportement respectueux envers les intervenants et autres bénéficiaires de la formation.

En cas de manquement du Bénéficiaire à ces obligations, Permacultive pourra être amené à modifier les conditions initiales de la formation, voire à mettre un terme à cette formation, à condition de respecter les dispositions du code du Travail.

8. Prix

Les prix des formations de Permacultive sont libellés en euros, nets de taxes. Ils comprennent les frais de la formation ainsi que les éventuels documents pédagogiques distribués. Sauf mention expresse contraire dans le devis et/ou la convention et/ou le contrat signé(s), le(s) repas ne sont pas inclus dans ce prix.

Etant donné que Permacultive propose des formations sur mesure, le prix final de la formation peut varier. Ainsi, il est convenu que le prix dû par le Bénéficiaire est et demeure le prix mentionné sur le devis et/ou la convention et/ou le contrat, même s'il diffère du prix affiché sur le site Internet de Permacultive, ou sur les différentes plateformes où ses formations sont référencées.

Permacultive

Diffuser la permaculture dans les Alpes-Maritimes

9. Paiement

Les modalités de règlement du prix diffèrent en fonction de la prise en charge ou non de la formation par un intermédiaire. En conséquence, le Bénéficiaire et Permacultive s'engagent à respecter les modalités de paiement inscrites sur le devis et/ou le contrat et/ou la convention signé(s). Par ailleurs, Permacultive s'engage à respecter les modalités de règlement imposées par le Code du Travail en matière de formation professionnelle continue.

Si le Bénéficiaire souhaite que le règlement soit émis par son OPCO ou un autre organisme financeur dont il dépend, il lui appartient de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Lorsque l'OPCO permet le paiement par subrogation, le Bénéficiaire devra obligatoirement sélectionner cette option. Cette démarche incombe uniquement au Bénéficiaire. Permacultive pourra faire le choix de l'assister ou non dans ce procédé et de lui facturer si nécessaire les frais y afférant.

Si l'accord de prise en charge ne parvient pas à Permacultive au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation sera facturée au Bénéficiaire, suivant les modalités établies aux termes du contrat et/ou de la convention. En cas de prise en charge partielle par l'organisme financeur, la différence sera directement facturée par Permacultive au Bénéficiaire.

Le règlement du prix de la formation est effectué par chèque libellé à l'ordre de Permacultive ou virement en précisant le numéro de facture, et le cas échéant le nom de l'entreprise et son numéro SIREN/SIRET.

Toute somme due non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités légales d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Bénéficiaire qu'elles ont été portées à son débit.

Conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

10. Propriété intellectuelle

Permacultive est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle des formations qu'elle propose à ses Bénéficiaires. À cet effet, l'ensemble des présentations, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par Permacultive pour assurer les formations, constituent des œuvres originales et à ce titre, protégées par la propriété intellectuelle, y compris si ces contenus sont transmis individuellement aux Stagiaires.

Permacultive

Diffuser la permaculture dans les Alpes-Maritimes

À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation reproduction, exploitation non expressément autorisée sans accord express de Permacultive. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

En cas de manquement à cette clause par les Stagiaires, la responsabilité du Bénéficiaire pourra être engagée.

11. Protection des données personnelles et accès aux informations à caractère personnel

Conformément à la réglementation RGPD et à la loi relative à la protection des données personnelles, l'ensemble des données personnelles recueillies au cours de la formation feront l'objet d'un traitement effectué sous le contrôle de Madame Sonia CORTESE, présidente de l'association.

Ces données permettent d'assurer le bon déroulement des formations de Permacultive, qui en est seul destinataire. Permacultive s'engage à ce qu'aucune donnée ne soit transmise à un tiers sans l'accord du Bénéficiaire. Par les présentes conditions générales, le Bénéficiaire accepte que ses données soient transmises à l'Intervenant et à tout autre acteur de la formation choisie.

Les données du Bénéficiaire seront conservées jusqu'à cinq ans après la fin de la formation. Ce délai s'interrompt en même temps que le délai de prescription. Le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation et de rectification des données le concernant. Ces droits peuvent être mis en œuvre par courrier à l'adresse suivante : Permacultive, La Séguinière, 2416 route de Saint-Laurent, 06610 La Gaude, ou par courriel à contact@permacultive.org.

Le Bénéficiaire est informé qu'il peut se prévaloir des droits inscrits aux articles 48 et suivants de la loi du 6 janvier 1978. En particulier, il peut contacter Permacultive aux adresses susmentionnées afin d'obtenir la confirmation que ses données font ou non l'objet d'un traitement et d'obtenir des renseignements sur la finalité du traitement ainsi que son fonctionnement.

Le Bénéficiaire peut solliciter, à ses frais, l'obtention d'une copie de ses données. Le Bénéficiaire peut se prévaloir de son droit à l'oubli sous réserve de répondre aux conditions légales et réglementaires existantes. Le cas échéant, Permacultive effacera les données concernées dans les meilleurs délais. Le Bénéficiaire peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Permacultive

Diffuser la permaculture dans les Alpes-Maritimes

Dans le cas d'un désaccord du Bénéficiaire sur les procédures mises en œuvre par Permacultive pour la protection de ses données, il lui est possible d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique des Libertés.

12. Réclamations et contact

Toute réclamation doit être réalisée via l'adresse email contact@permacultive.org dans un délai de trois (3) mois à compter du fait générateur.

13. Litiges

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Bénéficiaire et Permacultive à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Nice seront seuls compétents pour régler le litige.

14. Modification unilatérale des conditions générales

Permacultive se réserve la possibilité de modifier ses Conditions Générales à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la signature du devis, du contrat ou de la convention. Ces conditions générales prévaudront sur toutes autres Conditions Générales ou particulières non expressément agréées par Permacultive.

15. Contact

Le Bénéficiaire peut contacter l'équipe de Permacultive directement par mail à contact@permacultive.org .